

**Objet : Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement**

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le vendredi 05 décembre 2025, à 11H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 28/11/2025

**Etaient présents :**

- **Membres titulaires :** Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

**Nombre de votants : 5 :**

4 présents et 1 délégation de vote : Mme Maryse ETZOL à Mme Sylvie VANOUKIA

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie VANOUKIA

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La délibération portant ouverture des crédits par anticipation au vote du BP 2026 devra préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, lesquelles seront reprises a minima dans le budget primitif 2026.

Afin de permettre une continuité de l'activité, il apparaît nécessaire de prévoir, dans l'attente du vote du BP 2026, d'ouvrir les crédits suivants par chapitre budgétaire, dans la limite de 25% des crédits votés au BP 2025.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services et l'engagement des crédits d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu la délibération RDG-CS-25-004 du 14/04/2025 portant adoption du budget primitif 2025,

Vu le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,

Après en avoir délibéré par :

5 Voix : POUR

0 Voix : CONTRE

0 Voix : ABSTENTION

**DECIDE :****Article 1 :**

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2025), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

**Article 2 :**

Précise que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

<u>Chapitre Budgétaire</u>	<u>Libellé</u>	<u>Crédits votés en euros au BP 2025 (hors RAR 2024)</u>	<u>Montants maximum autorisés en euros avant le vote du BP 2026</u>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	218 000,00 €	54 500,00, €
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes)	7 028 507,09 €	1 757 126,77 €
23	Immobilisations en cours (y compris programmes)	6 300 000,00 €	1 575 000,00 €
<b>Total des dépenses d'équipement (hors opérations d'ordre de transfert entre sections)</b>		<b>13 546 507,09 €</b>	<b>3 386 626,77 €</b>

Ces crédits seront répartis comme suit :

Chapitre budgétaire	Compte	Crédits votés au BP 2025 (hors RAR 2024)	Montants maximum autorisés en euros avant le vote du BP 2026
Chap. 20	2031 Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00 €
	2033 Frais d'insertion	3 000,00 €	750,00 €
	2051 Concessions et droits similaires	175 000,00 €	43 750,00 €
<b>TOTAL Chapitre 20</b>		<b>218 000,00 €</b>	<b>54 500,00 €</b>

Chapitre budgétaire	Compte	Crédits votés au BP 2025 (hors RAR 2024)	Montants maximum autorisés en euros avant le vote du BP 2026
Chap. 21	2111 Terrains nus	400 000,00 €	100 000,00 €
	21351 Bâtiments publics	1 000 000,00 €	250 000,00 €
	2151 Réseaux de voirie	1 721 000,00 €	430 250,00 €
	2152 Installation de voirie	632 500,00 €	158 125,00 €
	21534 Réseaux d'électrification	100 000,00 €	25 000,00 €
	21535 Réseaux de transmission	50 000,00 €	12 500,00 €
	21538 Autres réseaux	539 007,09 €	134 751,77 €
	215738 Autre matériel et outillage voirie	171 000,00 €	42 750,00 €
	21578 Autre matériel technique	133 000,00 €	33 250,00 €
	2158 Autres inst, matériel, outillages techniques	490 000,00 €	122 500,00 €
Chap. 21	21828 Autres matériels de transport	1 000 000,00 €	250 000,00 €
	21838 Autre matériel informatique	620 000,00 €	155 000,00 €
	21848 Matériels de bureau et mobiliers	50 000,00 €	12 500,00 €
	2185 Matériel de téléphonie	21 000,00 €	5 250,00 €
	2188 Immobilisations diverses	101 000,00 €	25 250,00 €
<b>TOTAL Chapitre 21</b>		<b>7 028 507,09 €</b>	<b>1 757 126,77 €</b>

<b>Chap. 23</b>	2313 Constructions	5 800 000,00 €	1 450 000,00 €
	2318 Autres immobilisations corporelles en cours	500 000,00 €	125 000,00 €
<b>TOTAL Chapitre 23</b>		<b>6 300 000,00 €</b>	<b>1 575 000,00 €</b>

**Article 3 :**

Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les formalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 05/12/2025

La secrétaire de séance



Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance



Philippe DEZAC



Publiée le : 10/12/2025